



Assemblée générale

Distr. générale
9 avril 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin–12 juillet 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Macédoine du Nord

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.19-05951 (F) 100519 130519



* 1 9 0 5 9 5 1 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-deuxième session du 21 janvier au 1^{er} février 2019. L'Examen concernant la Macédoine du Nord a eu lieu à la 8^e séance, le 24 janvier 2019. La délégation de Macédoine du Nord était dirigée par Andrej Zhernovski, Vice-Ministre des affaires étrangères. À sa 14^e séance, tenue le 29 janvier 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Macédoine du Nord.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant la Macédoine du Nord, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Chine, Hongrie et République démocratique du Congo.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Macédoine du Nord :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/32/MKD/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/32/MKD/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/32/MKD/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, le Bélarus, la Belgique, l'Espagne, le Portugal au nom du Groupe d'amis chargé de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et du suivi au niveau national, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Macédoine du Nord par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation de la Macédoine du Nord a souligné que l'État était fermement convaincu que l'examen par les pairs de la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pouvait apporter une contribution substantielle à l'objectif de pleine et égale réalisation des droits de l'homme pour tous.
6. Au cours de la période qui a suivi le deuxième cycle d'examen, la Macédoine du Nord avait traversé une longue crise politique et institutionnelle et rencontré de sérieuses difficultés dans les domaines des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie. En vue de surmonter la crise et d'accélérer les réformes, le Gouvernement, constitué le 1^{er} juin 2017, avait adopté un programme de réformes qui recensait des domaines d'action prioritaires, définissait des mesures visant à réformer le système judiciaire, l'administration publique et les services de sécurité et de renseignements, et à améliorer la situation en ce qui concerne les médias.
7. La procédure d'adoption de modifications à la loi sur les tribunaux et à la loi relative au Conseil judiciaire était en cours. La rédaction des lois relatives à la procédure pénale, au Conseil des procureurs et au ministère public en était à la phase finale.
8. Le Parlement avait adopté une nouvelle loi sur la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, qui contenait des termes plus stricts et une procédure ouverte et transparente pour la sélection et la nomination du Président de la commission et de ses membres. La nouvelle loi avait étendu les compétences de la commission et renforcé les

moyens de contrôler les avoirs des membres élus et nommés et d'examiner la légalité du financement des partis politiques et des campagnes électorales.

9. La création d'un environnement propice à la liberté des médias avait été l'un des principaux objectifs du Gouvernement actuel. Sur les 12 cas de menaces physiques et verbales visant des journalistes enregistrés par le Ministère de l'intérieur en 2018, 7 cas avaient donné lieu à des poursuites pénales contre les auteurs et 5 cas faisaient encore l'objet d'une enquête.

10. L'une des priorités stratégiques du Gouvernement avait été la mise en œuvre intégrale de l'Accord-cadre d'Ohrid. Un ensemble de garanties visant à protéger pleinement l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de toutes les communautés du pays avait été établi.

11. Un groupe de travail chargé de planifier, de coordonner et de suivre l'application de la stratégie en faveur des Roms avait été créé ; il était composé de membres des institutions compétentes et d'organisations de la société civile représentant les intérêts de la communauté rom. À la suite d'un appel public à l'enregistrement des personnes non inscrites au registre des naissances, 670 personnes avaient été identifiées. Un projet de loi sur une procédure administrative spéciale avait été élaboré afin de permettre aux personnes non enregistrées de jouir de leurs droits fondamentaux.

12. À cet égard, il convenait de noter que le nombre de bourses destinées aux élèves roms de l'enseignement secondaire n'avait cessé d'augmenter.

13. En ce qui concerne la protection de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe, la nouvelle loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci, dont était saisi le Parlement, introduisait l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motifs de discrimination.

14. Conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la promotion et la protection des droits des personnes handicapées figuraient également parmi les priorités du Gouvernement. La Convention avait récemment été traduite en langue des signes macédonienne pour les personnes malentendantes.

15. Le plan d'action national pour l'égalité des sexes (2018-2020) mettait l'accent sur la mise en place d'un système efficace pour réaliser l'égalité des sexes grâce à des mécanismes d'appui fonctionnel aux niveaux national et local, l'harmonisation des indicateurs pour mesurer les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et la fourniture de statistiques ventilées par sexe.

16. Le plan d'action national prévoyait des mesures visant à intégrer une budgétisation tenant compte des questions de genre dans l'élaboration des politiques et des programmes ; à sensibiliser le public aux diverses formes de violence à l'égard des femmes ; à renforcer les capacités institutionnelles pour agir en faveur de la protection des victimes ; à renforcer l'égalité des sexes dans des domaines thématiques prioritaires, tels que les soins de santé, l'éducation et l'emploi ; à bâtir une culture d'égalité des chances ; et à promouvoir l'égalité de traitement et la non-discrimination fondée sur le genre.

17. En décembre 2018, pour lutter contre la violence domestique dans le cadre des activités menées au titre du plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), l'élaboration d'une nouvelle loi relative à la violence fondée sur le genre avait commencé.

18. En outre, des mesures avaient été prises pour lutter contre la traite des êtres humains et pour améliorer le secteur de la santé, en particulier en ce qui concerne la promotion des droits en matière de sexualité et de procréation.

19. De larges consultations avaient eu lieu dans le cadre de l'élaboration d'un avant-projet de loi sur le recensement national, qui avait été soumis au débat public. L'avant-projet n'avait reçu aucun commentaire négatif.

20. En ce qui concerne le mécanisme de suivi des recommandations des organismes internationaux des droits de l'homme, l'organe interministériel des droits de l'homme

faisait office de mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi et était chargé de coordonner la réponse stratégique apportée au niveau national en matière de droits de l'homme aux recommandations de l'Examen périodique universel, des organes conventionnels des Nations Unies et des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

21. Au cours du dialogue, 57 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

22. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée des efforts visant à adopter un nouveau cadre juridique en matière de lutte contre la discrimination. Elle a pris note des initiatives visant à remédier à la surpopulation carcérale et a accueilli avec satisfaction l'adoption de la première loi sur la prévention de la violence domestique et la protection contre ce phénomène.

23. L'Albanie a salué les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées au cours du deuxième cycle d'examen. Elle a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid. Elle a salué la ratification de la Convention d'Istanbul et s'est félicitée des plans en vue de sa mise en œuvre. L'Albanie a accueilli avec satisfaction les mesures prises par les autorités concernant la loi sur l'utilisation des langues et attend avec intérêt sa mise en œuvre.

24. L'Algérie a salué les efforts visant à mettre en œuvre un certain nombre d'initiatives, dont la stratégie nationale sur l'égalité et la non-discrimination (2016-2020) et le plan d'action national pour la mise en œuvre de la loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci (2015-2020).

25. L'Argentine a félicité le Gouvernement de ses initiatives visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, en particulier le plan d'action national pour l'égalité des sexes (2018-2020) et le plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains et la migration clandestine (2017-2020).

26. L'Arménie a salué l'adoption de la stratégie pour la réforme du système judiciaire (2017-2022), ainsi qu'un certain nombre de stratégies et de plans nationaux adoptés ou déjà en application. Elle s'est félicitée de la ratification de la Convention d'Istanbul et du plan d'action national pour sa mise en œuvre. Elle a également accueilli avec satisfaction le plan d'action national pour l'égalité des sexes (2018-2020) et les mesures visant à réaliser l'égalité des sexes grâce à des mécanismes d'appui fonctionnel aux niveaux national et local.

27. L'Australie a relevé la baisse relative des indicateurs dans le domaine de la santé, des résultats scolaires et de l'emploi des Roms et demeurait préoccupée par les mauvaises conditions carcérales, les allégations de mauvais traitements infligés aux détenus par des agents pénitentiaires et les décès en détention. Elle a noté que les personnes souffrant d'un handicap physique, intellectuel ou de handicaps multiples se heurtaient à des obstacles lorsqu'elles essayaient d'accéder aux services de santé, d'éducation et d'emploi.

28. Tout en reconnaissant une diminution de la pression exercée sur les journalistes, l'Autriche a demandé que des mesures soient prises pour s'attaquer à tous les abus et à toutes les menaces à l'encontre des journalistes et pour améliorer le cadre juridique, financier et stratégique en ce qui concerne les organisations de la société civile. L'Autriche a noté qu'en dépit du soutien apporté aux droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, la nouvelle loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre ce phénomène n'avait pas encore été adoptée. Elle a également exprimé des préoccupations concernant les droits des personnes appartenant à la communauté rom, notamment en matière de logement, d'accès à la justice, de soins de santé et de ségrégation dans l'enseignement primaire.

29. Le Bélarus s'est félicité de l'adoption de stratégies nationales visant notamment à protéger les femmes roms, lutter contre la pauvreté, développer l'éducation et garantir

l'égalité et la non-discrimination. Il demeurait préoccupé par les inégalités d'accès à l'éducation pour tous les enfants, les conditions insatisfaisantes et la surpopulation dans les centres de détention et les obstacles à l'exercice des droits électoraux.

30. La Belgique a félicité le Gouvernement pour les progrès réalisés depuis l'examen précédent, en particulier l'adoption de la loi sur la prévention de la violence domestique et la protection contre ce phénomène. Elle demeurait toutefois préoccupée par les difficultés rencontrées dans les domaines de la liberté de la presse et de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, de la communauté rom et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

31. Le Bénin s'est félicité de la mise en œuvre de réformes visant à améliorer le cadre normatif et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme, notamment le programme de réformes intitulé Plan 3-6-9 et la stratégie pour la réforme du système judiciaire (2017-2022).

32. Le Bhoutan a noté que la stratégie pour la réforme du système judiciaire avait conduit à l'adoption de lois importantes pour le renforcement du pouvoir judiciaire. Il s'est félicité de la ratification de la Convention d'Istanbul.

33. La Bulgarie a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour harmoniser davantage le cadre législatif et institutionnel national avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et pour coopérer étroitement avec les organes conventionnels créés en vertu des conventions des Nations Unies et du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Elle a encouragé la Macédoine du Nord à continuer de mettre l'accent sur la réforme du système judiciaire, la création d'un environnement plus sûr pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, la protection des droits de l'enfant et la lutte contre la traite des êtres humains.

34. Le Canada s'est félicité des mesures positives prises, notamment la ratification de la Convention d'Istanbul et l'élaboration d'une nouvelle loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci. Il demeurait préoccupé par les informations selon lesquelles des réfugiés et des migrants auraient été expulsés illégalement vers des pays voisins, sans suivre les procédures officielles.

35. Le Chili a pris note des efforts faits par le Gouvernement pour progresser dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, notamment d'un grand nombre de réformes institutionnelles et de plans nationaux visant à donner suite aux recommandations acceptées au cours du deuxième cycle d'examen.

36. La Chine a noté les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les groupes minoritaires et en particulier les droits de la communauté rom. Elle a soutenu la mise en œuvre de la stratégie en faveur des Roms (2014-2020) et des plans d'action nationaux pertinents.

37. La Croatie a salué les efforts visant à adopter une législation de lutte contre la discrimination et contre la violence fondée sur le genre. Elle a encouragé le Gouvernement à renforcer encore l'efficacité du système judiciaire pour en assurer l'indépendance et à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la corruption et la criminalité organisée.

38. La Tchéquie s'est félicitée des efforts déployés par le Gouvernement pour progresser dans des domaines tels que l'état de droit et la réforme du système judiciaire, des mesures prises pour améliorer le traitement des prisonniers et des détenus et de l'élargissement de la liste des motifs de discrimination dans le projet de loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre ce phénomène.

39. Le Danemark a souligné que les peuples autochtones faisaient partie des populations les plus marginalisées du monde, souvent victimes de discrimination et d'exploitation par le travail, ce qui constituait une violation de leurs droits fondamentaux. Il a attiré l'attention sur la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail relative aux populations autochtones et tribales, 1989, en tant qu'outil important pour garantir et renforcer les normes relatives aux droits des peuples autochtones.

40. L'Estonie s'est félicitée de la ratification des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression, comme recommandé lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel. Elle a encouragé le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures pour accélérer les progrès dans l'amélioration du climat pour les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les médias.

41. Répondant aux questions posées, la délégation de la Macédoine du Nord a déclaré que la question des Roms figurait au premier rang des préoccupations du Gouvernement. Un ministre sans portefeuille appartenant à la communauté rom s'occupait de la question des Roms. Le Ministère du travail et de la politique sociale était chargé de la coordination interministérielle de la mise en œuvre de la stratégie en faveur des Roms et un organe gouvernemental de coordination était chargé d'appliquer les différents plans d'action nationaux relevant de la stratégie. Outre le ministre sans portefeuille, 2 membres du Parlement, 3 chefs de département du Ministère du travail et de la politique sociale et plusieurs fonctionnaires du Ministère chargé de la mise en œuvre de la stratégie en faveur des Roms appartenaient à la communauté rom. La position du nouveau Gouvernement était de confier tous les projets en faveur de la communauté rom au Ministère du travail et de la politique sociale.

42. Grâce à un projet d'intégration gratuite des enfants roms dans l'enseignement préscolaire, 500 enfants roms fréquentaient un établissement préscolaire. Le Ministère du travail et de la politique sociale a demandé aux autorités locales de couvrir les coûts ainsi engendrés grâce aux fonds qu'il avait mis à leur disposition. De plus, 14 centres d'information au service des Roms, qui avaient été gérés par des municipalités, devaient faire partie des centres d'action sociale d'ici à juin 2019. En matière d'éducation, la priorité était d'augmenter le nombre d'enfants roms à tous les niveaux d'enseignement. Chaque année, 600 enfants roms recevaient des bourses d'études. Il y avait environ 250 étudiants roms à l'université. Pour améliorer les conditions de vie des Roms, un projet de cartographie sociale était mené dans 14 municipalités. Une fois la cartographie établie, leurs maisons seraient rénovées ou une aide leur serait fournie pour leur permettre d'emménager dans de nouveaux logements dans le cadre d'un projet financé par l'instrument d'aide de préadhésion.

43. D'avril à novembre 2018, un appel ouvert avait été lancé pour que toutes les personnes sans pièce d'identité s'inscrivent dans un registre électronique spécial. Dans le même temps, des équipes mobiles mises en place pour trouver des personnes sans pièce d'identité avaient découvert 670 personnes non enregistrées. En 2019, l'objectif du Gouvernement était d'assurer aux personnes non enregistrées l'accès à l'éducation, à la protection sanitaire et à l'emploi. Pour garantir que les personnes non enregistrées jouissent de leurs droits, une loi spéciale avait été élaborée et trois lois devaient être modifiées.

44. L'État s'était engagé à harmoniser la définition de la torture figurant dans le Code pénal avec celle figurant dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ce qui devait être fait dans le cadre du processus de modification du Code pénal qui était en cours. Les activités se poursuivaient également en vue de réformer le système judiciaire, dans le but d'assurer son impartialité et son indépendance.

45. Les modifications à la loi sur le Conseil judiciaire et à la loi sur le Conseil des procureurs étaient d'une importance capitale. Le projet de loi révisé sur le Conseil judiciaire modifiait les critères d'évaluation des juges et des procureurs et redéfinissait les critères de nomination des juges et des procureurs conformément à l'avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit.

46. Un certain nombre de réformes avaient été apportées pour améliorer la transparence du système judiciaire. Par exemple, le conseil chargé des relations entre les tribunaux et les médias avait été créé en tant que nouvel instrument pour promouvoir la transparence.

47. Une unité spéciale du ministère public chargée de lutter contre la criminalité liée à la corruption contribuait largement à la lutte contre la corruption. En 2017, 29 nouvelles affaires de corruption très médiatisées avaient été enregistrées, dont 23 traitées par l'unité spéciale.

48. En novembre 2018, la loi portant modification du Code pénal avait été adoptée. Afin de prévenir efficacement les crimes de haine, leur définition avait été introduite dans le Code pénal et des éléments du crime de haine avaient été intégrés dans la définition d'autres crimes.

49. En coordination avec le ministère public, le Ministère de l'intérieur avait participé activement à la prévention de la haine fondée sur le genre, la nationalité, la religion ou l'orientation sexuelle, dans les médias et sur Internet. L'unité du ministère public spécialisée dans la criminalité informatique et la criminalistique numérique a également donné suite aux plaintes déposées par des organisations non gouvernementales et des particuliers.

50. Dans le cadre de ses compétences, le Ministère de l'intérieur avait enregistré au cours de la période 2014-2018 (novembre) 46 actes criminels motivés par la haine, pour lesquels 59 responsables avaient été signalés.

51. En 2018, 29 crimes de haine avaient été enregistrés, pour lesquels 46 responsables avaient été signalés, alors que les années précédentes, seuls 3 à 6 crimes de ce type avaient été enregistrés chaque année.

52. Il convenait de noter qu'en 2018, 4 infractions pénales de « diffusion de matériel raciste et xénophobe par le biais d'un système informatique » avaient été enregistrées, pour lesquelles 4 responsables avaient été signalés.

53. La traite des enfants en vue de leur exploitation sexuelle, de leur exploitation par le travail ou de leur mariage forcé restait la principale forme de traite des êtres humains. En 2018, il y avait eu une augmentation de l'identification de victimes par les institutions de l'État. Un centre d'accueil de l'État spécialisé dans la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains offrait un logement sûr et tous les services disponibles dans le cadre du programme d'aide et de soutien directs.

54. En janvier 2018, la surpopulation carcérale s'était déjà améliorée grâce à la construction de nouvelles prisons et à l'application de peines de substitution, comme la probation. Neuf bureaux de probation avaient été ouverts dans différentes villes du pays. Des agents sanitaires étaient employés dans tous les établissements pénitentiaires et, dans le budget national pour 2019, une allocation était prévue pour couvrir l'assurance maladie de toutes les personnes condamnées. Il existait un mécanisme externe de prévention des mauvais traitements infligés aux détenus par le personnel pénitentiaire. De plus, un nouveau projet de loi s'attaquait aux lacunes du système pénitentiaire, sur recommandation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

55. Le nouveau projet de loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre ce phénomène élargissait les motifs de discrimination et professionnalisait les travaux de la commission pour la protection contre la discrimination. En outre, le projet de loi introduisait une nouvelle procédure juridique, l'*actio popularis*, et prévoyait l'utilisation de nouveaux types de preuves, tels que les tests de situation et les statistiques. La loi prévoyait également l'introduction d'exemptions de frais de justice dans les procédures judiciaires. Tous les ministères s'étaient engagés à élaborer des plans opérationnels relatifs à l'égalité des sexes, conformément au plan d'action national pour l'égalité des sexes.

56. Le plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul avait trois objectifs principaux : harmoniser le cadre juridique national avec la Convention ; mettre en place des services spécialisés pour la protection des victimes de violence fondée sur le genre et de violence domestique ; et entreprendre des activités de prévention. En décembre 2018, le Gouvernement avait commencé à élaborer un projet de loi relative à la violence fondée sur le genre, qui prévoirait un système de prévention et de protection contre toutes les formes de violence de ce type. Le féminicide serait également redéfini dans le Code pénal comme une infraction pénale distincte. D'ici à 2023, des services spécialisés seraient progressivement mis en place, conformément à la Convention.

57. Pour assurer l'intégration des enfants roms dans le processus éducatif, le Gouvernement prévoyait constamment des bourses d'études, des parrainages et des tuteurs pour les enfants des familles roms. En conséquence, le taux d'abandon scolaire avait

diminué au sein de la communauté rom. D'autres groupes vulnérables étaient également soutenus, notamment les enfants issus de familles pauvres.

58. Des mesures étaient prises pour faire en sorte que l'infrastructure nécessaire soit en place pour que les enfants souffrant d'un handicap physique aient un accès égal aux locaux scolaires. Un projet d'éducation intégrée achevé en 2017 avait donné de bons résultats et un nouveau projet d'éducation à l'intégration interethnique avait été élaboré.

59. Conformément aux modifications apportées en 2017 à la loi sur les manuels scolaires utilisés dans l'enseignement primaire et secondaire, 22 manuels au total avaient été retirés, car il avait été constaté qu'ils contenaient des discours haineux et des stéréotypes. Le Gouvernement a reconnu que l'accès aux technologies d'assistance était une des conditions préalables à une éducation plus efficace, inclusive et de qualité. Ces technologies n'étaient cependant disponibles que dans certaines écoles.

60. L'organe national chargé de coordonner la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées avait élaboré un plan d'action pour 2019 sur la base des observations finales du Comité des droits des personnes handicapées, à la suite du dialogue engagé en septembre 2018. Le Gouvernement était fermement convaincu que la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action permettrait d'améliorer sensiblement les conditions de vie de toutes les personnes handicapées.

61. Des efforts accrus étaient déployés pour réduire les taux de mortalité néonatale et améliorer l'accessibilité et l'utilisation des services de santé en matière de sexualité et de procréation, comme la planification familiale, la contraception et l'avortement. Des mesures avaient été prises pour renforcer le système de santé en mettant particulièrement l'accent sur les soins de santé primaire et en utilisant une approche intégrée de la prestation de services de santé, afin d'améliorer non seulement la coordination entre les établissements de santé publique et les établissements de soins primaires, secondaires et tertiaires, mais aussi leur coopération et coordination avec les services sociaux.

62. Le Gouvernement était attaché à la pleine mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid, qui était un facteur important pour l'instauration d'une paix intercommunautaire et une étape cruciale pour obtenir une société multiethnique inclusive. Une stratégie nationale triennale de mise en œuvre de l'Accord, appelée ONE Society for All, était en cours d'élaboration.

63. Le Gouvernement avait mis en place des processus visant à créer un environnement propice à la liberté d'expression. Il condamnait les discours de haine à tous les niveaux. La protection des journalistes était une des priorités du Gouvernement et le Ministère de l'intérieur avait réagi en conséquence dans les affaires liées à la sécurité des journalistes.

64. Des modifications à la loi sur les services de médias audio et audiovisuels avaient été adoptés par le Parlement fin 2018. Toute la procédure avait été conduite de manière inclusive et avait été précédée d'un large processus de consultation. Une annonce ouverte destinée aux membres du conseil d'administration du service public de radiodiffusion et du conseil d'administration de l'agence des services de médias audio et audiovisuels avait été publiée. La sélection des membres se déroulerait en toute transparence lors d'une séance publique. Les nouvelles modifications à la loi sur les services de médias audio et audiovisuels prévoiraient un service public de radiodiffusion et un organe de régulation des médias transparents, indépendants, efficaces et tenus de justifier leur action, et seraient financés durablement grâce au budget national.

65. La France s'est félicitée des mesures positives prises par le Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme et du renforcement de l'état de droit. Elle a souligné que ces efforts devaient se poursuivre à long terme.

66. La Géorgie a félicité les autorités d'avoir élaboré et mis en œuvre un grand nombre de stratégies et plans nationaux, y compris la stratégie pour la réforme du système judiciaire, la stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination (2016-2020), la stratégie nationale d'égalité et de non-discrimination et la stratégie nationale pour l'égalité des sexes assortie de son plan d'action national.

67. L'Allemagne s'est félicitée des mesures prises pour protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et de l'appui manifesté par le Gouvernement à la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe. Elle demeurerait préoccupée par certains éléments de la législation et de la pratique du pays, en particulier à l'égard de l'indépendance des médias et de la presse, des conditions de détentions dans les prisons et des conditions de vie des personnes handicapées.

68. Le Honduras a salué les résultats obtenus par le Gouvernement depuis l'examen précédent, a noté avec une grande satisfaction les engagements volontaires pris par le Gouvernement et lui a offert son appui.

69. L'Islande s'est félicitée des modifications qu'il était proposé d'apporter à la loi sur la lutte contre la discrimination afin d'élargir la liste de motifs de discrimination interdits pour y inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

70. L'Indonésie a salué l'adoption de la nouvelle stratégie pour la réforme du système judiciaire (2017-2022) et la création du conseil chargé des relations entre les tribunaux et les médias en vue de promouvoir la transparence du système judiciaire. Elle a également pris note avec satisfaction de l'adoption de certaines modifications à la loi sur le médiateur.

71. La République islamique d'Iran a demandé au Gouvernement de s'attaquer à la pratique persistante de la xénophobie et de la discrimination raciale et religieuse à l'égard des minorités du pays, y compris les musulmans et les Roms, en particulier en matière d'éducation et de soins de santé. Elle a également souligné la nécessité de s'attaquer au problème de la déportation forcée des migrants et des réfugiés.

72. L'Iraq a noté que les mesures législatives prises pour réformer le système judiciaire, réaliser l'égalité des sexes, réduire la pauvreté et l'exclusion sociale contribueraient à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

73. L'Irlande s'est félicitée des mesures prises dans le cadre de plusieurs stratégies visant à rendre l'éducation plus inclusive, en particulier pour les élèves issus de groupes minoritaires. Elle était toutefois préoccupée par le peu d'attention accordée à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

74. L'Italie a salué les résultats obtenus depuis le deuxième cycle d'examen, en particulier la ratification de la Convention d'Istanbul et l'adoption d'un plan d'action national pour sa mise en œuvre, ainsi que les mesures visant à promouvoir les droits des personnes handicapées.

75. La Lituanie a félicité le Gouvernement de son engagement en faveur des droits de l'homme et a salué les progrès accomplis depuis l'examen précédent.

76. Les Maldives ont salué les mesures visant à renforcer le système judiciaire dans le cadre de la stratégie pour la réforme du système judiciaire (2017-2022). Elles se sont félicitées de l'adoption de la loi sur la prévention de la violence domestique et la protection contre ce phénomène et de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

77. Le Mexique a accueilli avec satisfaction la stratégie pour la réforme du système judiciaire (2017-2022) et la stratégie nationale pour l'égalité et la lutte contre la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, l'âge, le handicap mental ou physique et le genre (2016-2020). Il a pris note des efforts déployés pour lutter contre la criminalité liée à la corruption gouvernementale et pour fournir des soins de santé gratuits aux migrants.

78. Le Monténégro a salué les mesures prises par le Gouvernement pour adopter des amendements constitutionnels, s'acquittant ainsi de ses obligations constitutionnelles au titre de l'accord de Prespa signé en juin 2018. Il s'est félicité de l'adoption de la stratégie pour la réforme du système judiciaire (2017-2022) et de son plan d'action visant à garantir la pleine indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire. Il a également accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention d'Istanbul et de son plan d'action.

79. Le Myanmar s'est félicité des résultats obtenus dans le domaine des droits de l'homme depuis le deuxième cycle d'examen, mais a souligné qu'il restait encore des progrès à faire dans l'application des recommandations.

80. Les Pays-Bas se sont félicités de la création du groupe parlementaire spécial de défense des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, mais demeuraient préoccupés par la discrimination fondée sur le genre et sur l'orientation sexuelle. Ils ont accueilli avec satisfaction la nouvelle loi sur les médias, tout en faisant part de préoccupations concernant la liberté d'expression et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la transparence de l'industrie des médias et de renforcer la sécurité des journalistes.

81. Oman a noté que le rapport national reflétait l'importance accordée à la protection et à la promotion des droits de l'homme, comme indiqué dans le Plan 3-6-9 qui définissait les domaines prioritaires de la réforme, tels que le système judiciaire, l'administration publique et la sécurité.

82. Le Paraguay a pris note des mesures prises pour harmoniser la législation avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris) en ce qui concerne le bureau du médiateur et dans la stratégie pour la réforme du système judiciaire (2017-2022). Il s'est dit préoccupé par la situation des Roms en matière d'accès aux soins de santé et à l'éducation et d'exercice d'autres droits et services fondamentaux.

83. Les Philippines se sont félicitées de l'adoption du plan d'action national pour l'égalité des sexes (2018-2020) et des efforts déployés pour lutter contre la violence domestique en adoptant et en modifiant des lois. Elles ont salué l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains et de son plan d'action pour la période 2017-2020, et l'application de mesures visant à renforcer la protection des enfants contre la traite.

84. Le Portugal s'est félicité de l'adoption des modifications de la loi sur le médiateur en vue de satisfaire aux critères d'octroi du statut A conformément aux Principes de Paris.

85. La République de Corée a noté que la Macédoine du Nord avait accepté 98 des 104 recommandations issues du deuxième cycle et que des progrès importants avaient été accomplis pour y donner suite. Elle s'est félicitée de la stratégie quinquennale de réforme du système judiciaire, qui visait à renforcer la base institutionnelle d'un pouvoir judiciaire indépendant, impartial et efficace. Elle a salué la décision interministérielle de fournir des soins de santé gratuits aux migrants et du plan d'action spécifique pour les mineurs migrants.

86. La République de Moldova s'est félicitée des mesures prises pour prévenir la discrimination à l'égard des femmes et des minorités grâce à un large éventail d'initiatives visant à assurer un traitement équitable pour tous.

87. La Fédération de Russie a accueilli avec satisfaction les stratégies et plans nationaux sur des questions telles que l'égalité des sexes et la lutte contre la discrimination fondée sur l'origine ethnique, l'âge, le handicap psychosocial ou physique, financés par le budget de l'État. Elle s'est dite préoccupée par la situation du système judiciaire, qui semblait subir des ingérences de l'étranger.

88. Le Sénégal s'est félicité des plans d'action spécifiques dans des domaines clés pour la promotion et la protection des droits de l'homme. La réforme du système judiciaire, la réduction de la surpopulation carcérale, la fourniture de soins de santé aux détenus et l'amélioration de la formation du personnel pénitentiaire, entre autres, ont démontré la bonne foi des autorités en matière de promotion et de protection des droits fondamentaux.

89. La Serbie a salué l'adoption de plusieurs stratégies nationales visant à améliorer la situation des droits de l'homme pour toutes les catégories de personnes et la création, en mai 2018, de l'organe national chargé de coordonner la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

90. Singapour s'est félicitée des mesures prises pour renforcer le bureau du médiateur, de l'adoption d'une stratégie pour la réforme du système judiciaire (2017-2022) et de la création d'un nouvel organe national chargé de coordonner la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a également salué les efforts déployés pour promouvoir l'éducation inclusive dans le cadre de la stratégie

gouvernementale pour l'éducation intégrée, de la stratégie en faveur des Roms (2014-2020) et de la stratégie pour l'éducation (2018-2025), qui facilitaient l'égalité d'accès à l'éducation pour tous.

91. La Slovaquie a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi sur la prévention de la violence domestique et la protection contre ce phénomène. Elle a mis l'accent sur les problèmes de droits de l'homme rencontrés par des groupes vulnérables et marginalisés, comme les personnes handicapées et les personnes appartenant à des minorités ethniques. Elle a salué les mesures positives prises pour lutter contre les crimes et discours de haine et la discrimination fondée sur le genre. Elle a demandé aux autorités de fournir l'appui et les ressources nécessaires aux institutions de défense des droits de l'homme concernées.

92. La Slovénie a salué la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel sur le droit à l'éducation et l'inclusion de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre comme motifs interdits dans le projet de législation relatif à la non-discrimination. Elle s'est félicitée de la ratification du Statut de Rome. La Slovénie a encouragé le Gouvernement à redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention, garantir les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, intégrer les Roms dans la société et promouvoir l'égalité des sexes.

93. L'Espagne s'est félicitée des progrès constants dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau international. Elle a salué la reconnaissance juridique de l'identité de genre par le tribunal administratif, tout en regrettant que de nombreuses personnes transgenres continuassent de subir des actes discriminatoires et violents. De plus, l'Espagne était préoccupée par les taux élevés de mortalité infantile.

94. L'État de Palestine a pris acte des efforts déployés pour mettre en place un système judiciaire indépendant, impartial, professionnel et efficace, notamment en adoptant la stratégie pour la réforme du système judiciaire (2017-2022). Il s'est félicité des initiatives prises pour lutter contre la discrimination, y compris la stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination.

95. La Suède s'est félicitée des politiques ciblées et des stratégies nationales, en particulier celles concernant la violence fondée sur le genre, le développement du système pénitentiaire et l'intégration des Roms. Elle a cependant exhorté la Macédoine du Nord à renforcer le respect des droits de l'homme et l'état de droit et à améliorer leur mise en œuvre pratique.

96. La Suisse a salué les efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme et à renforcer l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire. Elle a également salué la création d'un nouvel organisme de contrôle des activités de la police. La Suisse s'est déclarée préoccupée par l'absence de progrès dans la protection des droits de l'enfant, l'amélioration des conditions de détention et la protection des droits des migrants et des demandeurs d'asile.

97. La Tunisie s'est félicitée des consultations menées par le Gouvernement avec la société civile lors de l'élaboration du rapport national et de la législation adoptée depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel. Elle a salué le renforcement du cadre juridique et institutionnel grâce à la ratification et à la mise en œuvre de conventions internationales, la réforme du pouvoir judiciaire et les stratégies nationales en matière d'égalité des sexes et de la lutte contre la violence domestique.

98. La Turquie a apprécié l'action menée pour appliquer pleinement l'Accord-cadre d'Ohrid, la ratification de la Convention d'Istanbul et la création d'un organe national chargé de coordonner la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

99. L'Ukraine s'est félicitée de la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention d'Istanbul. Elle a salué l'adoption de la stratégie pour la réforme du système judiciaire, ainsi que de stratégies et plans d'action nationaux visant à promouvoir l'égalité des sexes, la non-discrimination et la lutte contre la traite des êtres humains. Elle s'est félicitée des mesures prises pour harmoniser le cadre juridique et institutionnel national avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

100. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a reconnu les progrès accomplis par le Gouvernement, en particulier grâce à l'adoption d'une nouvelle loi sur les médias, à un dialogue constructif avec les organisations de la société civile sur les réformes judiciaires et au contrôle parlementaire des services de renseignement. Il s'est félicité de la création de l'unité nationale de lutte contre la migration clandestine et la traite des êtres humains. Il a demandé instamment l'élaboration d'une législation efficace pour lutter contre les crimes de haine, s'attaquer à la corruption dans les prisons et enquêter sur tous les cas signalés d'infractions commises contre des journalistes.

101. Les États-Unis d'Amérique ont jugé encourageants les progrès accomplis pour renforcer la transparence, la responsabilité et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Toutefois, ils ont noté la nécessité de faire des efforts soutenus pour mettre en œuvre des réformes visant à combattre et réprimer la corruption de haut niveau en vue de rétablir la confiance du public dans les institutions de l'État et dans l'équité et l'intégrité du pouvoir judiciaire. Des problèmes subsistaient également concernant la discrimination généralisée, y compris des cas de violence à l'encontre de minorités ethniques et de Roms.

102. L'Uruguay a salué l'adoption du plan d'action national pour l'égalité des sexes (2018-2020), la stratégie en faveur des Roms (2014-2020) et les propositions de modifications à la loi sur la lutte contre la discrimination pour y inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motifs interdits de discrimination. Il a reconnu l'engagement du Gouvernement à l'égard des instruments internationaux pour la protection et la promotion universelles des droits de l'homme.

103. Le chef de la délégation a remercié les participants pour le dialogue franc et a réitéré l'engagement du Gouvernement de la Macédoine du Nord à défendre et à protéger les droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

104. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Macédoine du Nord, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme :**

104.1 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Croatie) (Slovaquie) ;**

104.2 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, comme recommandé précédemment (Portugal) ;**

104.3 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tchéquie) ;**

104.4 **Ratifier la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Danemark) ;**

104.5 **Faire avancer l'examen de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme qui ont déjà été signés (Géorgie) ;**

104.6 **Envisager d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, notamment la Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Honduras) ;**

104.7 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) (Uruguay) ;**

104.8 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (République islamique d'Iran) ;**

- 104.9 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Monténégro) ;**
- 104.10 **Envisager de prendre des mesures en vue de l'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;**
- 104.11 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Espagne) ;**
- 104.12 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) ;**
- 104.13 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et accepter une visite du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (Ukraine) ;**
- 104.14 **Adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Ukraine) ;**
- 104.15 **Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 104.16 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay) ;**
- 104.17 **Poursuivre ses efforts visant à réduire la discrimination et à assurer l'égalité des chances, mettre en œuvre le plan d'action national pour l'égalité des sexes (2018–2020) et promulguer le projet de loi sur la protection contre la discrimination (Bhoutan) ;**
- 104.18 **Poursuivre les efforts visant à mettre pleinement en œuvre la loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et la stratégie nationale pour l'égalité des sexes (Bulgarie) ;**
- 104.19 **Veiller à l'intégration effective d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les lois, les politiques et les budgets qui ont une incidence sur les jeunes (Bulgarie) ;**
- 104.20 **Promouvoir davantage le développement économique et social et protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et autres groupes vulnérables (Chine) ;**
- 104.21 **Assurer le fonctionnement indépendant et durable des institutions nationales de contrôle, y compris l'agence de contrôle des communications, la future commission nationale pour la prévention de la corruption, l'organe de coordination des mesures de lutte contre la discrimination et l'agence des médias et des services audiovisuels (France) ;**
- 104.22 **Prendre de nouvelles mesures pour satisfaire aux critères d'octroi du statut d'accréditation A à l'institution nationale de défense des droits de l'homme (Géorgie) ;**
- 104.23 **Redoubler d'efforts pour faire en sorte que le travail du médiateur soit conforme aux Principes de Paris (Indonésie) ;**
- 104.24 **Conclure les processus nécessaires à la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Mexique) ;**
- 104.25 **Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre des plans d'action nationaux et des stratégies nationales (Myanmar) ;**

- 104.26 Poursuivre la politique d'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Oman) ;
- 104.27 Mettre en place des mécanismes nationaux de présentation des rapports aux organes internationaux de défense des droits de l'homme et assurer le suivi des recommandations reçues grâce à un système efficace de coordination institutionnelle pour progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Paraguay) ;
- 104.28 Mettre en place un mécanisme de coordination pour assurer le suivi et la mise en œuvre des différents plans d'action relatifs aux droits de l'homme (Sénégal) ;
- 104.29 Consolider le dialogue national pour faciliter l'intégration régionale et communautaire (Sénégal) ;
- 104.30 Modifier la loi sur le médiateur pour qu'elle respecte pleinement les Principes de Paris et doter le bureau du médiateur des ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière efficace et indépendante (Slovaquie) ;
- 104.31 Veiller à ce que les projets de modifications à la loi sur le médiateur soient conformes aux Principes de Paris (Ukraine) ;
- 104.32 Veiller à ce que l'unité nationale de lutte contre la migration clandestine et la traite des êtres humains dispose de ressources suffisantes et à ce que le Ministère de l'intérieur et le ministère public augmentent les crédits alloués à la formation du personnel pour éviter que l'unité dépende des donateurs (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 104.33 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer et combattre efficacement la corruption, notamment en nommant une nouvelle commission chargée de la lutte contre la corruption, à l'abri de toute pression ou influence politique (États-Unis d'Amérique) ;
- 104.34 Adopter et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer les institutions chargées de prévenir et de combattre la corruption et encourager, au plus haut niveau politique, une attitude plus volontariste à l'égard de tous les acteurs concernés (Autriche) ;
- 104.35 Continuer de renforcer la lutte contre la discrimination et l'incitation à la violence à l'égard des minorités et des groupes vulnérables et veiller à ce que les crimes motivés par des préjugés fassent l'objet d'enquêtes efficaces et à ce que leurs auteurs soient punis (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 104.36 Adopter une législation sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci et veiller à son application effective et à son harmonisation avec les autres lois applicables (Slovaquie) ;
- 104.37 Prendre des mesures pour adopter dès que possible le nouveau projet de loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci (Canada) ;
- 104.38 Veiller à l'adoption rapide de la loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci, élaborée par le Ministère du travail et de la politique sociale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 104.39 Prendre de nouvelles mesures pour mener des enquêtes et des poursuites efficaces concernant les crimes et les discours de haine à l'encontre de groupes vulnérables, y compris les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Canada) ;
- 104.40 Lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, notamment en éliminant

les références discriminatoires au genre et à l'identité de genre dans les manuels scolaires et universitaires (Canada) ;

104.41 Enquêter sur les crimes de haine commis contre des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et en poursuivre les auteurs (Chili) ;

104.42 Prendre de nouvelles mesures pour éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Estonie) ;

104.43 Renforcer les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (France) ;

104.44 Mener des enquêtes et des poursuites efficaces concernant les crimes de haine, notamment contre des journalistes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Islande) ;

104.45 Prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et pour aligner la législation nationale de lutte contre la discrimination sur les normes internationales, en particulier en redoublant d'efforts pour protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Italie) ;

104.46 Combattre les discours de haine, en ligne et hors ligne, et les crimes de haine contre les minorités, y compris les Roms et la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe, en adoptant une législation fondée sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Lituanie) ;

104.47 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que la législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre soit pleinement appliquée (Irlande) ;

104.48 Adopter rapidement et sans plus attendre la nouvelle législation de lutte contre la discrimination visant à protéger les personnes contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Pays-Bas) ;

104.49 Modifier la loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre ce phénomène en vue d'interdire expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Espagne) ;

104.50 Poursuivre ses efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination, en adoptant le projet de modification à la loi sur la lutte contre la discrimination et en poursuivant les auteurs de crimes de haine, en particulier ceux dont est victime la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe (Suisse) ;

104.51 Accélérer l'adoption du projet de loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre ce phénomène et interdire expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Belgique) ;

104.52 Renforcer les mesures prises dans le domaine législatif pour lutter contre la discrimination fondée sur le genre (Honduras) ;

104.53 Réviser le Code pénal du pays afin qu'il contienne une définition claire et complète de la discrimination raciale, conformément à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (République islamique d'Iran) ;

104.54 Poursuivre la réforme de la législation nationale, notamment en y incorporant une définition de la discrimination raciale conforme à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Mexique) ;

104.55 Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination, notamment en renforçant la législation visant à assurer l'égalité des sexes dans les domaines de l'emploi et des droits sociaux (Lituanie) ;

- 104.56 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination à l'égard des personnes handicapées, en particulier des femmes et des filles (Portugal) ;
- 104.57 Poursuivre les efforts visant à mettre pleinement en œuvre la stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination (2016–2020), notamment en accélérant les procédures législatives (République de Corée) ;
- 104.58 Tenir davantage compte des préoccupations des minorités, des peuples autochtones et des apatrides dans les programmes politiques existants (Sénégal) ;
- 104.59 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes afin d'interdire explicitement toutes les formes de discrimination (Arménie) ;
- 104.60 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination fondée sur le genre, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou toute autre raison (Uruguay) ;
- 104.61 Mieux faire connaître la discrimination et ses différentes formes et manifestations, ainsi que les mécanismes de protection pertinents, grâce à des campagnes d'information ciblées (Autriche) ;
- 104.62 Envisager d'inclure dans le Code pénal une définition de la torture conforme à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;
- 104.63 Accélérer les progrès dans l'action menée pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme contre les agressions physiques, les menaces, les agressions verbales et la stigmatisation (Estonie) ;
- 104.64 Accélérer le processus d'adoption et de modification de la législation dans le cadre du plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (2018–2023) (Paraguay) ;
- 104.65 Procéder à un examen de la législation nationale afin de l'harmoniser avec les dispositions de la Convention d'Istanbul (Turquie) ;
- 104.66 Dans le cadre de l'application de la loi sur la prévention de la violence domestique et la protection contre ce phénomène, accorder une attention particulière à la fourniture d'un soutien adéquat aux victimes de la violence domestique (Albanie) ;
- 104.67 Renforcer les mesures visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants (France) ;
- 104.68 Intensifier les efforts visant à renforcer le cadre législatif de lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment en adoptant une définition de la violence fondée sur le genre et en érigeant en infraction toutes les formes de violence fondée sur le genre (Monténégro) ;
- 104.69 Prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, en particulier en appliquant la Convention d'Istanbul (Italie) ;
- 104.70 Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre la législation et les stratégies de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Philippines) ;
- 104.71 Suivre de près le signalement et le traitement des cas de violence domestique dans les zones rurales (République de Moldova) ;
- 104.72 Modifier le Code pénal pour ériger le viol conjugal en infraction pénale (Suède) ;
- 104.73 Supprimer l'exigence de pénétration dans la définition du viol (Suède) ;

- 104.74 Renforcer les efforts visant à mettre en œuvre la législation et les plans d'action nationaux sur la violence domestique et la violence à l'égard des femmes (Slovénie) ;
- 104.75 Mener des enquêtes approfondies et impartiales sur les cas d'abus de pouvoir de la part des forces de l'ordre (Fédération de Russie) ;
- 104.76 Prendre immédiatement des mesures pour enquêter sur les plaintes pour mauvais traitements dans les prisons, améliorer les conditions matérielles dans les centres de détention et y réduire la surpopulation (Espagne) ;
- 104.77 Poursuivre la réforme du système pénitentiaire, en particulier pour renforcer les mécanismes de contrôle, conformément aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, de manière à fournir les informations indispensables sur le traitement des condamnés et des détenus (Suède) ;
- 104.78 Prendre des mesures efficaces pour aligner les conditions de détention sur les normes internationales, notamment en ce qui concerne la surpopulation carcérale, et assurer un suivi approprié de tous les cas de mauvais traitements présumés (Allemagne) ;
- 104.79 Améliorer les conditions de vie des personnes vivant dans des établissements fermés et assurer leur plein accès aux soins de santé (Allemagne) ;
- 104.80 Prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux mauvais traitements dans les prisons, améliorer les conditions matérielles dans les centres de détention et y réduire la surpopulation (République islamique d'Iran) ;
- 104.81 Prendre des mesures immédiates pour améliorer les conditions carcérales, en particulier pour réduire la surpopulation carcérale et assurer la sécurité des détenus (Australie) ;
- 104.82 Poursuivre les efforts visant à réduire la surpopulation carcérale et à améliorer les conditions de détention des condamnés, notamment l'accès à des services médicaux de qualité (Biélorus) ;
- 104.83 Améliorer les conditions de détention en luttant contre la corruption et les mauvais traitements, ainsi qu'en améliorant les soins de santé fournis (Suisse) ;
- 104.84 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et prendre des mesures appropriées pour protéger les victimes (Tunisie) ;
- 104.85 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement du système pénitentiaire et de la stratégie pour la création d'un service de probation (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 104.86 Garantir que les auteurs des crimes graves commis pendant le conflit de 2001 aient à répondre de leurs actes (Chili) ;
- 104.87 Poursuivre ses actions et initiatives visant à mettre en œuvre des réformes judiciaires, à promouvoir les droits des groupes vulnérables et à harmoniser la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Bénin) ;
- 104.88 Poursuivre les réformes afin de mettre en place un système judiciaire indépendant, impartial, professionnel et efficace (Estonie) ;
- 104.89 Mettre en œuvre des réformes crédibles et visibles pour renforcer efficacement l'état de droit, notamment en garantissant l'indépendance des juges et la fiabilité des procédures (France) ;

- 104.90 Dispenser aux autorités judiciaires une formation fondée sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, concernant le droit à l'égalité et l'interdiction de la discrimination (Islande) ;
- 104.91 Poursuivre la réforme du système judiciaire afin d'assurer son indépendance et sa sécurité ainsi que la protection des droits et libertés de tous les habitants du pays (Mexique) ;
- 104.92 Continuer de prendre des mesures pour améliorer le système judiciaire et réformer les forces de l'ordre (Fédération de Russie) ;
- 104.93 Continuer d'investir dans la formation des juges, des procureurs et des prestataires de services juridiques professionnels afin de renforcer l'état de droit et le système judiciaire (Singapour) ;
- 104.94 Garantir et protéger la pleine indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et garantir le droit à un procès équitable (État de Palestine) ;
- 104.95 Mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe relatives à la réforme du système judiciaire (États-Unis d'Amérique) ;
- 104.96 Enquêter sur les allégations et engager des poursuites dans tous les cas de pression politique, d'intimidation, d'utilisation abusive des ressources administratives et d'achat de voix (Islande) ;
- 104.97 Créer un environnement propice au pluralisme et à l'indépendance des médias, assurer la sécurité des journalistes et des médias et garantir des enquêtes appropriées et impartiales sur tous les crimes commis contre les journalistes (Tchéquie) ;
- 104.98 Modifier la législation relative à la réglementation des médias afin de garantir un service public de radiotélévision transparent et indépendant (Estonie) ;
- 104.99 Garantir le respect de la liberté d'expression et du droit à la vie privée, y compris en ligne (Estonie) ;
- 104.100 Garantir un environnement propice aux médias et la diversité du paysage médiatique (France) ;
- 104.101 Continuer à promouvoir un environnement propice à la liberté d'expression, veiller à ce que les journalistes et les écrivains puissent travailler librement et sans crainte de représailles pour avoir exprimé des opinions critiques et garantir l'indépendance et la diversité des médias (Allemagne) ;
- 104.102 Prendre de nouvelles mesures pour faire en sorte que l'importance de la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression soit reconnue, en offrant aux militants de la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes un environnement sûr et sécurisé pour mener leurs activités (Irlande) ;
- 104.103 Améliorer la protection du droit à la liberté d'information en alignant la législation nationale sur les normes internationales (Italie) ;
- 104.104 Garantir la protection de la liberté d'expression en répondant de manière adéquate et rapide aux agressions contre les journalistes, ainsi qu'en améliorant encore leurs droits sociaux et du travail (Lituanie) ;
- 104.105 Protéger la liberté d'expression en veillant à la bonne application de la nouvelle loi sur les médias, en assurant un marché sûr, équitable et fonctionnel (Pays-Bas) ;
- 104.106 Garantir le droit à la liberté d'expression et d'association et prendre les mesures nécessaires pour protéger les journalistes, les manifestants et les défenseurs des droits de l'homme (Portugal) ;

- 104.107 **Mettre en place des mesures concrètes pour protéger ceux qui exercent leurs droits à la liberté d'expression et d'association contre l'intimidation et la violence (République de Corée) ;**
- 104.108 **Prendre des mesures concrètes pour favoriser un environnement propice à la liberté d'expression et promouvoir le professionnalisme et l'exactitude des reportages, notamment en renforçant l'indépendance du service public de radiotélévision (Autriche) ;**
- 104.109 **Continuer d'intensifier la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et renforcer les mesures visant à détecter et prévenir ces cas (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 104.110 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Honduras) ;**
- 104.111 **Continuer à renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes et à garantir l'accès à des voies de recours utiles aux victimes (Maldives) ;**
- 104.112 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes et veiller à ce que les auteurs soient dûment sanctionnés (Myanmar) ;**
- 104.113 **Intensifier encore les efforts visant à renforcer les mesures de protection des secteurs vulnérables contre la traite des personnes (Philippines) ;**
- 104.114 **Prendre des mesures pour lutter contre la traite des personnes, enquêter systématiquement et vigoureusement, poursuivre les auteurs et veiller à ce qu'ils soient dûment sanctionnés en cas de condamnation (République de Moldova) ;**
- 104.115 **Intensifier encore les efforts dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes, notamment en améliorant les pratiques répressives en vue de traduire en justice et de punir les auteurs, et assurer aux victimes de la traite la protection et le rétablissement effectifs de leurs droits (Bélarus) ;**
- 104.116 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes sur le marché du travail et dans la prise de décisions (Tunisie) ;**
- 104.117 **Prendre des mesures pour faire en sorte que les personnes les plus défavorisées et les plus marginalisées soient pleinement protégées par le système de sécurité sociale (Algérie) ;**
- 104.118 **Rendre l'avortement médicalisé disponible et accessible dans tout le pays, conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'avortement sécurisé, et supprimer d'urgence les périodes d'attente, les conseils biaisés et les charges administratives inutiles (Islande) ;**
- 104.119 **Garantir la couverture universelle par l'assurance maladie publique de tous les coûts liés à la santé en matière de sexualité et de procréation et aux méthodes contraceptives modernes (Islande) ;**
- 104.120 **Ne ménager aucun effort pour faire en sorte que les services de soins de santé primaires soient disponibles et accessibles à tous (République islamique d'Iran) ;**
- 104.121 **Intensifier les efforts pour faire en sorte que les services de soins de santé primaires soient disponibles et accessibles à tous les citoyens, quelle que soit leur situation géographique (Serbie) ;**
- 104.122 **Mettre en place un système de soins de santé primaires garantissant des soins médicaux de qualité aux femmes enceintes et aux enfants (Espagne) ;**
- 104.123 **Mettre en place un mécanisme efficace pour assurer la participation des organisations de la société civile et des communautés touchées à la création de programmes nationaux de prévention dans le domaine de la santé maternelle et infantile (Ukraine) ;**

- 104.124 Adopter un programme global sur les droits liés à la santé en matière de sexualité et de procréation, en accordant une attention particulière à l'amélioration de l'éducation sexuelle dans les écoles (Belgique) ;
- 104.125 Garantir à toutes les femmes, y compris les femmes rurales et les femmes appartenant à des groupes vulnérables, l'accès aux services de santé en matière de procréation (Islande) ;
- 104.126 Poursuivre les efforts visant à donner accès à l'éducation aux enfants, en particulier à ceux qui sont issus de milieux marginalisés (Bhoutan) ;
- 104.127 Poursuivre ses efforts pour rendre l'éducation plus inclusive (Myanmar) ;
- 104.128 Prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir l'éducation inclusive, en veillant à ce que les groupes minoritaires ne soient pas négligés et que les personnes appartenant à des groupes vulnérables soient pleinement intégrées dans le système éducatif (Portugal) ;
- 104.129 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer les critères discriminatoires à l'égard des enfants roms dans les programmes éducatifs et adopter des programmes éducatifs qui garantissent leur droit à l'éducation sans aucune discrimination (Argentine) ;
- 104.130 Intensifier les efforts visant à promouvoir l'éducation inclusive, en particulier pour les enfants roms, les enfants d'autres groupes minoritaires et les enfants sans papiers (Serbie) ;
- 104.131 Prendre de nouvelles mesures pour bâtir une société plus inclusive en veillant à ce qu'un nombre suffisant d'éducateurs spécialisés soient employés pour soutenir l'intégration des enfants handicapés dans les écoles primaires et secondaires de toutes les municipalités (Singapour) ;
- 104.132 Poursuivre les efforts visant à réduire l'abandon scolaire, en particulier chez les filles roms (Slovénie) ;
- 104.133 Rediriger les efforts vers l'intégration des Roms dans l'enseignement primaire et secondaire, notamment en affectant les budgets locaux et nationaux à cette fin (Suède) ;
- 104.134 Améliorer la qualité et l'accessibilité du système éducatif et du système de santé pour les enfants (Suisse) ;
- 104.135 Poursuivre les efforts pour assurer l'éducation de tous les enfants, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales (Tunisie) ;
- 104.136 Promouvoir l'éducation inclusive, notamment en améliorant la scolarisation et la fidélisation des élèves issus de groupes minoritaires et des élèves roms en particulier, y compris dans l'enseignement préscolaire, et en garantissant l'accès à l'éducation pour tous les enfants, en particulier ceux qui ne possèdent pas de papiers d'identité (Autriche) ;
- 104.137 Intensifier les efforts visant à mettre en œuvre la loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans divers domaines (Iraq) ;
- 104.138 Poursuivre les efforts visant à promouvoir la participation des femmes à la vie politique et publique et aux postes de décision (Iraq) ;
- 104.139 Accroître encore la participation des femmes dans les secteurs politique et public, en particulier aux postes de décision (République de Moldova) ;
- 104.140 Renforcer les mesures visant à éliminer les mariages forcés des filles et des femmes et prendre les mesures nécessaires pour punir les cas de mariage forcé (Argentine) ;

104.141 Redoubler d'efforts pour protéger les droits des enfants, en particulier en encourageant l'intégration des enfants handicapés dans le système éducatif et en continuant à prévenir les mariages précoces et forcés (Italie) ;

104.142 Intensifier les efforts pour mettre pleinement en œuvre l'Accord-cadre d'Ohrid, afin de garantir la construction d'une société démocratique, fonctionnelle et multiethnique, solidement fondée sur l'état de droit (Albanie) ;

104.143 Veiller à ce qu'il n'y ait aucun obstacle à la préservation, à l'expression et au développement de l'identité culturelle de tous les citoyens, comme recommandé précédemment (Bulgarie) ;

104.144 Veiller à ce qu'il n'en résulte aucun désavantage pour les citoyens qui exercent leur droit de s'identifier comme appartenant à un groupe ethnique quelconque (Bulgarie) ;

104.145 Continuer de promouvoir la stratégie en faveur des Roms (2014-2020) et à mettre en œuvre les plans d'action pour l'inclusion sociale des Roms dans l'emploi, l'éducation, le logement et les soins de santé, en plus de renforcer le statut des femmes roms dans la société (République bolivarienne du Venezuela) ;

104.146 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer l'éducation, le logement et la protection sociale des Roms, en particulier des femmes roms, notamment en favorisant leur intégration dans le système éducatif et en réduisant le nombre d'enfants roms placés dans des établissements d'enseignement spécial (Canada) ;

104.147 Continuer à redoubler d'efforts pour protéger les droits des Roms et des autres groupes minoritaires et à lutter contre les discours de haine et les actes de discrimination (Chine) ;

104.148 Redoubler d'efforts pour améliorer l'intégration sociale des minorités nationales, en particulier l'accès des femmes, des enfants et des personnes handicapées à l'éducation et aux services de santé (Croatie) ;

104.149 Prendre des mesures pour accroître la participation des Roms à la vie publique et aux processus de prise de décisions, en appliquant, le cas échéant, les directives du HCDH à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques (Tchéquie) ;

104.150 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie visant à renforcer l'intégration de la population rom (France) ;

104.151 Mieux intégrer les minorités, en particulier les Albanais et les Roms, dans la vie politique, culturelle et universitaire (Mexique) ;

104.152 Améliorer encore l'inclusion sociale des Roms et renforcer le statut des femmes roms dans la société (Oman) ;

104.153 Intensifier les efforts du Gouvernement pour concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques visant à garantir le plein exercice des droits fondamentaux et à améliorer le niveau de vie de la population rom dans le pays (Paraguay) ;

104.154 Intensifier les efforts pour éliminer les attitudes discriminatoires à l'égard des Roms et améliorer leur situation socioéconomique, et adopter des mesures qui améliorent la participation des Roms à la vie publique et aux processus décisionnels (Espagne) ;

104.155 Intensifier ses efforts pour éliminer la discrimination structurelle à l'égard des Roms, améliorer leur situation socioéconomique et accroître leur participation à la vie publique et aux processus décisionnels (État de Palestine) ;

104.156 Mettre pleinement en œuvre les recommandations du Ministère du travail et de la politique sociale pour les Roms (2014-2020), notamment en inscrivant chaque personne sur les registres d'état civil, afin de lutter contre la marginalisation socioéconomique et la discrimination à l'égard des membres de la communauté rom dans le domaine du travail (États-Unis d'Amérique) ;

104.157 Prendre de nouvelles mesures concrètes et efficaces pour améliorer les conditions de vie et les droits sociaux et économiques de la communauté rom, notamment en simplifiant les procédures complexes d'enregistrement à l'état civil qui la touchent de manière disproportionnée (Australie) ;

104.158 Intensifier les efforts visant à éliminer la discrimination structurelle à l'égard des Roms et à améliorer leur situation socioéconomique (Belgique) ;

104.159 Améliorer la mise en œuvre concrète des droits des personnes handicapées (France) ;

104.160 Prendre des mesures adéquates pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées et redoubler d'efforts pour assurer leur pleine intégration (Allemagne) ;

104.161 Adopter des mesures pour mettre à la disposition des personnes handicapées des aides à la mobilité et des dispositifs fonctionnels, y compris des technologies d'assistance abordables (Algérie) ;

104.162 Continuer de renforcer les mesures visant à lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination à l'égard des femmes et des filles handicapées (Maldives) ;

104.163 Veiller à ce que les personnes handicapées, en particulier les aveugles et les personnes présentant une déficience intellectuelle, aient le droit de voter au scrutin secret (République de Corée) ;

104.164 Fournir un soutien adéquat et abordable pour faire en sorte que les personnes handicapées puissent accéder aux services de santé, d'éducation et d'emploi et participer pleinement à la société (Australie) ;

104.165 Intensifier les efforts visant à mettre effectivement en œuvre la stratégie pour l'intégration des réfugiés et des ressortissants étrangers (2015-2025), afin de renforcer les programmes d'intégration locale (Indonésie) ;

104.166 Assurer la protection des droits des migrants et lutter contre leur trafic (Iraq) ;

104.167 Mettre fin à la politique de détention et d'expulsion des migrants et envisager des alternatives à la détention des demandeurs d'asile, en particulier des mineurs non accompagnés (Mexique) ;

104.168 Mettre fin à la détention, au refoulement et aux expulsions abusives de migrants et de demandeurs d'asile et veiller à leur enregistrement en bonne et due forme (Suisse) ;

104.169 Garantir la protection des droits des migrants et des demandeurs d'asile conformément aux normes internationales, y compris l'utilisation d'alternatives à la détention des mineurs non accompagnés, le cas échéant (Biélorus).

105. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of North Macedonia was headed by H.E. Mr. Andrej Zhernovski, Deputy Minister for Foreign Affairs and composed of the following members :

- Ms. Svetlana Geleva, Deputy Director for Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs ;
- Mr. Mile Boshnjakovski, Spokesperson of the Government ;
- Mr. Jovica Stojanovikj, Director for Enforcement of Sanctions, Ministry of Justice ;
- Ms. Lidija Dojchinovska, State Advisor, Office of the Prime Minister of the Government ;
- Ms. Aneta Trpevska, State Advisor on EU Integrations, Ministry of Education and Science ;
- Ms. Maja Petkovska Leses, Special Adviser, Cabinet of the Minister without Portfolio in Charge of Communications, Accountability and Transparency ;
- Mr. Dejan Andonov, Head of Department for Internal Control, Criminal Investigation and Professional Standards, Ministry of Interior ;
- Ms. Tanja Kikerekova, Head of Human Rights Department, Ministry of Justice ;
- Ms. Mabera Kamberi, Head of Department, Ministry of Labor and Social Policy ;
- Ms. Gordana Bukreska, Chief Inspector, Department for Internal Control, Criminal Investigation and Professional Standards, Ministry of Interior ;
- Mr. Darko Docinski, Deputy Head of Labor Law and Employment Policy Department, Ministry of Labor and Social Policy ;
- Ms. Simona Atanasova, Member of the Cabinet, Ministry of Health ;
- Ms. Stanislava Chulikj, Member of the Cabinet of the Deputy Minister of Foreign Affairs ;
- Ms. Elena Zdravkovska, Desk Officer at the Directorate for Multilateral Relations, Ministry of Foreign Affairs ;
- Ms. Sejhan Zejnel, Third Secretary at the Permanent Mission in Geneva.